

2018.09.04_SOL_FiP_Prelevement_a_la_source_Tout_ca_pour_ca .	3
2018.07.05_Prelevement_a_la_source_SOLIDAIRES_avait_raison _	5
2017.11.13_SF_Prelevement_a_la_source_MeO_1er_jan_2019 ____	7
2017.06.07_SF_Report_du_prelevement _____	9
2017.05.03_SF_Prelevement_source_complexe_et_inutile _____	11
2016.04.14_SF_Prelevement_source_Les_federations_recues ____	13
2015.06.19_SF_Retenue_a_la_source_le_leure _____	15
2015.05.20_SOL_tract_retenue_source_faisons_le_point _____	17



## **Prélèvement à la source : Tout ça pour ça !**

Après une semaine de cacophonie de l'exécutif autour du prélèvement à la source (PAS), l'annonce d'Edouard Philippe confirme la mise en oeuvre du PAS au premier janvier 2019.

Cette annonce peut surprendre à double titre. Contrairement aux propos du Premier Ministre, la mise en oeuvre du Prélèvement à la source au premier janvier 2019 n'est en rien une simplification, ni pour le contribuable, ni pour l'agent des Finances Publiques. Au-delà, cette annonce s'accompagne, d'une nouveauté, la prise en compte de certains dispositifs (crédit d'impôt pour dons aux oeuvres par exemple) dès le prélèvement de janvier 2019. Aucune précision n'est apportée sur les dispositifs qui seront ainsi intégrés au PAS. Cette nouveauté est inconnue des agents formés récemment sur ce futur mode de recouvrement. La loi de finances 2018 ne le prévoyait pas. Ces nouveautés vont immanquablement susciter des questions auxquelles il sera très difficile de répondre en l'absence de texte. Et ce, à quelques jours de la date limite pour le choix du taux. Pour Solidaires Finances Publiques ces nouveautés démontrent que le PAS, et son impact lors de sa prochaine mise en oeuvre, n'est pas une simplification.

La précipitation qui a guidé ces annonces va ajouter à la confusion.

Notre organisation, dans son livre vert sur le prélèvement à la source, alarmait sur l'incompatibilité du système fiscal, inchangé, et la mise en oeuvre d'un prélèvement contemporain réel. Ce soir, à l'issue de cette annonce, nos doutes sont maintenus voire amplifiés.

Solidaires Finances Publiques s'inquiète des répercussions, dès demain, dans les services d'accueil des Finances Publiques.

Les agents de la DGFIP ne sauraient être les boucs-émissaires d'une décision politique faisant suite à une semaine digne d'un mauvais feuilleton de la rentrée. Pour Solidaires Finances Publiques, la prochaine loi de finances doit tirer toutes les conclusions de cet épisode malheureux dans le renforcement des moyens à une DGFIP très fragilisée par la baisse continue de ses moyens pour gérer non seulement ce changement majeur dans la collecte de l'impôt, mais aussi pour assurer l'ensemble de ses missions.



**Prélèvement à la Source : Solidaires Finances Publiques avait raison.**

A 6 mois (1er Janvier 2019) de la mise en œuvre effective du Prélèvement à la source, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics, Monsieur Darmanin a annoncé un report de mise en application d'un an pour les salariés d'employeurs particuliers au 1er janvier 2020.

Cette nouvelle mesure dérogatoire présentée par le Ministre lui-même comme une mesure de « simplification » interroge sur la sémantique choisie.

Solidaires Finances Publiques avait soulevé dans ses différentes publications le caractère incompatible et inefficace de ce changement de mode de recouvrement de l'impôt sur le revenu. Ainsi la complexité, notamment au vu des crédits et réductions d'impôt mais aussi des spécificités du système fiscal français (quotient familial, quotient conjugal) rend très difficile une véritable contemporanéité et impossible une vraie simplification, des termes tant usités par les responsables politiques du précédent quinquennat et actuels.

Aussi, loin d'être une « simplification », cette annonce semble confirmer notre analyse sur le sujet et va accroître la complexité du dispositif et, finalement, sa lisibilité. Elle interroge sur l'équité de traitement devant l'impôt puisque certains contribuables paieront leur impôt 2019 et d'autres (les salariés à domicile) leur impôt de 2019 et de 2020 en 2020 !

Au-delà, Solidaires Finances Publiques dénonce de telles annonces médiatiques alors que les services, bureaux métiers de la Centrale et services des impôts des particuliers, subissent une forte pression due notamment aux baisses de moyens depuis des années (38 000 suppressions d'emplois depuis 2002 et 20 000 ou 30 000 probables pour les 4 prochaines années), ce qui accentue la dégradation des conditions de travail des agents de la DGFIP. Ceux-ci sont une fois de plus les derniers informés.

Pour Solidaires Finances Publiques, cette énième annonce sur le PAS confirme notre analyse initiale : le PAS n'est pas un mode de paiement de l'impôt d'avenir. Dans un premier temps, le retrait du PAS et le maintien du mode de recouvrement initial (dont l'efficacité a fait ses preuves avec un taux de recouvrement de 98 % alors que la Cour des comptes évalue avec le PAS la perte de 2 milliards d'euros de recettes fiscales) s'imposent. Reste à ouvrir ensuite le chantier d'une réforme fiscale qui rendrait l'impôt sur le revenu plus juste et, par la suite, sur un paiement contemporain moderne et adapté, directement géré entre les contribuables et la DGFIP.

***Solidaires Finances Publiques est la première force syndicale de la DGFIP***

Contact : Anne Guyot Welke  
01.44.64.64.19 ou 06.88.18.19.00  
anne-j.guyot@solidairesfinancespubliques.org  
anne-j.guyot@dgfip.finances.gouv.fr  
Solidaires Finances Publiques  
BOITE 24  
80 rue de Montreuil  
75011 PARIS Tél. 01.44.64.64.44  
<https://solidairesfinancespubliques.org>  
[presse@solidairesfinancespubliques.org](mailto:presse@solidairesfinancespubliques.org)



## Le prélèvement à la source



## mis en oeuvre au 1er janvier 2019

Aujourd'hui 13 novembre, Monsieur Darmanin, Ministre des Comptes publics confirme la mise en application effective du prélèvement à la source pour le 1er janvier 2019.

Le prélèvement à la source semble arriver dans sa phase ultime après des audits effectués par l'Inspection générale des Finances publiques et un cabinet d'audit pour évaluer la robustesse du système.

Solidaires Finances est opposé à la mise en œuvre de ce prélèvement en raison notamment de l'architecture de l'impôt sur le revenu en France basé, entre autre sur le quotient familial et sur un certain nombre de crédits d'impôt qui relativise l'argument de contemporanéité et de simplification mis en avant par le gouvernement précédant et ce dernier. Solidaires Finances et Solidaires Finances Publiques basent leurs analyses et expressions (communiqués, dossiers, livre vert) sur une approche tout à la fois citoyenne et technicienne.

Au-delà, nous avons alerté à maintes reprises les risques encourus par une telle modification de recouvrement de l'impôt sur le revenu, recouvrement assuré jusqu'alors par la Direction générale des Finances Publiques à plus de 98 %.

Pour Solidaires Finances le choix de ce gouvernement de valider ce nouveau mode de recouvrement dans une administration la plus contributrice en terme de suppressions d'emploi de fonctionnaires (39 200 depuis 2002) est une fois de plus irresponsable. Les arguments présentés par M. Darmanin pour valider ce projet est que le processus pour les collecteurs sera simplifié et moins coûteux, sont pour Solidaires Finances inacceptables. En effet l'impôt sur le revenu dans l'intégralité de sa chaîne (du calcul au recouvrement) est entièrement assuré par la DGFIP et n'était pas remis en question au regard de son efficacité.

Mais les intentions de ce gouvernement sont peut-être ailleurs...

La poursuite de la réduction de la dépense de ce nouveau gouvernement avec :

- ▶ 50 000 emplois en moins dans la Fonction Publique d'ici la fin du quinquennat dont 1600 pour la DGFIP sur un total de 1648 pour la Fonction publique d'État en 2018,
- ▶ la mise en place de CAP 22 qui doit réfléchir sur l'avenir de l'action publique dans notre pays en ne s'interdisant pas d'abandonner, d'externaliser certaines missions,

### Nous avons toutes les raisons légitimes de s'inquiéter sur l'avenir de la DGFIP.

Pour Pour Solidaires Finances et Solidaires Finances Publiques, qui ont constamment porté la nécessité d'une réforme de l'impôt sur le revenu et une alternative au prélèvement à la source prenant la forme d'un système de recouvrement direct (sous forme de mensualisation) réellement contemporain, le prélèvement à la source demeure :

- ▶ une fausse perception de simplicité, très éloignée de la réalité
- ▶ une complexité qui aura des conséquences en termes de relation avec les contribuables et sur le consentement à l'impôt
- ▶ un risque de baisse sur le taux de recouvrement (l'administration recouvre actuellement 98 % de l'impôt sur le revenu)
- ▶ une idée fausse en termes de gain de productivité.

Le prélèvement à la source mis en œuvre au 1er janvier 2019.





# Report du prélèvement à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2019 mais pas abandon !

Notre organisation au travers de son syndicat **Solidaires Finances publiques** s'est publiquement et de longue date exprimée en se positionnant contre le prélèvement à la source : celui-ci a été introduit dans de nombreux pays, notamment au cours de la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle alors que les administrations fiscales étrangères n'étaient pas forcément suffisamment bien organisées et performantes pour assurer un bon recouvrement de l'impôt.

La situation était différente en France et n'imposait pas une telle privatisation partielle du recouvrement de l'impôt. Au surplus, l'impôt sur le revenu français présente des spécificités qui n'existent pas dans les autres pays (le quotient familial notamment) et qui rendent illusoire une véritable contemporanéité du paiement de l'impôt. En réalité, le mode de recouvrement de l'impôt «du futur» assuré par l'action publique reste à inventer.

**Solidaires** base ses analyses et expressions (communiqués, dossiers, livre vert) sur une approche tout à la fois citoyenne et technique.

De plus, le PAS est la modification du mode de recouvrement de l'impôt et non la réforme fiscale attendue par les citoyens.

Il s'avère que ce chantier s'est construit dans une administration malmenée depuis de nombreuses années avec notamment une baisse continue des moyens humains et budgétaires (37 600 suppressions d'emplois depuis 2002). Ce chantier colossal ressemble plus à une usine à gaz pour les contribuables, les entreprises et les agents.



**Le 1<sup>er</sup> Ministre a annoncé hier soir le report du PAS au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour **Solidaires Finances** cette annonce est une première avancée, mais n'est pas satisfaisante.**

**En fait le prélèvement à la source est :**

- ▶ une fausse perception de simplicité, très éloignée de la réalité ;
- ▶ une complexité qui aura des conséquences en termes de relation avec les contribuables et sur le consentement à l'impôt ;
- ▶ un risque de baisse sur le taux de recouvrement (l'administration recouvre actuellement 98 % de l'impôt sur le revenu) ;
- ▶ une idée fautive en termes de gain de productivité.

**Aussi, **Solidaires** espère être entendu lors de l'audit mené par l'Inspection générale des Finances et profitera de ce délai supplémentaire pour continuer de porter nos analyses sur le sujet dans le but d'un abandon pur et simple de ce nouveau dispositif de recouvrement.**



# Le prélèvement à la source : complexe et inutile...



Le gouvernement a décidé fin 2016 de mettre en place une vieille rengaine : le prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu. Mais loin d'être la réforme fiscale attendue par l'ensemble de nos concitoyens, c'est une réforme complexe, peu lisible et qui ne concerne que le recouvrement de l'impôt.

## LA RÉFORME

► Un prélèvement à la source pour les revenus salariaux et de remplacements ainsi que pour les pensions et les rentes viagères à titre gratuit.

► des acomptes pour les revenus des travailleurs indépendants et des agriculteurs, les revenus fonciers, les rentes viagères à titre onéreux, les pensions alimentaires et les revenus de source étrangère imposables en France.

► Une déclaration toujours présente.

► L'obligation de déclarer dans les 60 jours certains changements familiaux (ex : naissance, mariage...).

► Une possibilité d'individualisation de l'impôt dans le couple, mais complexe à mettre en oeuvre.

► Une connaissance indirecte de mon impôt par mon employeur malgré le taux neutre.

► Une privatisation rampante de la gestion de l'impôt sur le revenu.



## LES CONSÉQUENCES

### Un mode de paiement imposé !

► La disparition du paiement par tiers.

- Un prélèvement systématique sur le salaire ou la pension.

► **Un solde et des acomptes mensuels ou trimestriels prélevés directement et obligatoirement sur le compte bancaire de l'usager.**

### Dématérialisation et réactivité obligatoire !

Une déclaration qui reste annuelle pour calculer le solde et les crédits d'impôt, **mais obligatoire via internet à partir de 2019 pour tous.**

Un paiement dématérialisé à partir de 300 € d'impôt (quel qu'il soit) à compter de 2019.

► Une gestion des prélèvements PAS uniquement via internet.

► En cas de non-déclaration d'une nouvelle situation familiale, des régularisations importantes sont à prévoir l'année suivante !

De possibles problèmes liés à la confidentialité et au recouvrement !

► Une connaissance par mon employeur de mon taux d'imposition.

► Des organismes sociaux (URSSAF...) qui, dans certains cas, recouvreront l'impôt. Le début d'une privatisation du recouvrement...

► Un risque de perte de recettes pour l'État en cas de non reversement de l'impôt par les employeurs.

**Pour améliorer la compréhension des enjeux fiscaux et le consentement à l'impôt, qui sont indispensables à la cohésion sociale d'un État démocratique, il est nécessaire de rappeler le rôle de l'impôt qui permet de réduire les inégalités et de redistribuer les richesses.**

**Une réforme fiscale traduit un choix de société : c'est elle qui peut améliorer le consentement à l'impôt et sa compréhension, pas le mode de paiement de l'impôt.**



14 avril 2016

Prélèvement à la Source

finances  
**Solidaires**

## Les fédérations des finances reçues par le ministre



Les fédérations des finances étaient reçues par Christian Eckert, secrétaire d'Etat au budget, le 14 avril dernier, sur le thème du prélèvement à la source.

M. Eckert est tout d'abord revenu sur les récentes annonces gouvernementales contenues dans son dossier de presse de mars dernier. Il a fait un point d'étape sur l'avancement de ce dossier extrêmement lourd et complexe, expliquant notamment que l'objectif initial du gouvernement de faire voter une loi spécifique prévoyant l'instauration du prélèvement à la source cet été, avait été modifié. Son instauration sera précisée dans la loi de finances 2017.

Ce report s'explique selon le Ministre : il s'agit de préparer un projet abouti et de prendre l'aval du Conseil d'Etat sans remettre en cause la perspective d'une mise en place de cette réforme en 2018. Le Ministre a par ailleurs précisé que si le prélèvement à la source posait de nombreuses questions parfois complexes, il n'était en rien impossible à mettre en œuvre.

Après avoir rappelé les raisons qui justifient notre opposition au prélèvement à la source, **Solidaires Finances** est intervenue sur plusieurs points :

Les organisations syndicales (DGFIP, ministérielles et interprofessionnelles) ont été consultées, cette consultation demeure nécessaire et ce d'autant plus que les délais sont extrêmement courts et que toutes les questions ne sont pas réglées, loin s'en faut.

Ainsi, les premières annonces portent sur l'orientation générale du projet mais de très nombreuses questions restent sans réponse, qu'il s'agisse des conditions de la transition que du traitement des nombreuses situations : particuliers employeurs, réductions et crédits d'impôt, contrats courts, « primo imposables », traitement de forme de rémunération particulières (gains d'acquisition lors de l'attribution gratuite d'actions par exemple) etc.

L'impact sur la Direction générale des finances publiques : en manque criant de moyens humains et financiers et en pleine restructurations, la DGFIP n'est aujourd'hui plus en capacité d'assurer toutes ses missions dans des conditions (de travail, d'exercice du service public) satisfaisantes, loin s'en faut. Le prélèvement à la source constitue une « révolution culturelle » dans le rapport des contribuables à l'impôt, il se traduira inmanquablement par une hausse des sollicitations lors de sa mise en place et, une fois instauré, en gestion courante. Par ailleurs, la question du contrôle du reversement est une nouvelle mission.

Sur la base de cette analyse, largement développée dans les travaux de **Solidaires Finances Publiques** ([solidairesfinancespubliques.fr](http://solidairesfinancespubliques.fr)), nous demandons a minima un moratoire sur les suppressions d'emplois et sur les restructurations.

M. Eckert n'a certes pas nié la complexité d'un tel projet, allant jusqu'à le comparer à l'ascension de l'Himalaya : « sommes nous au 1er ou au 2ème camp ? », en tout cas les travaux progressent selon lui. Il n'est cependant pas allé au bout de son analyse en termes de choix budgétaires pour la DGFIP : s'il a laissé envisager qu'il fallait regarder la question des moyens dans la perspective du projet de loi de finances 2017, il a bien précisé que ce faisant, il n'annonçait en rien l'arrêt des suppressions d'emplois ! On l'aurait malheureusement parié...

Il a également précisé que si toutes les questions n'étaient pas réglées à ce jour, elles étaient toutes identifiées et qu'aucun point de blocage, juridique (la question de la constitutionnalité du projet est une question centrale) ou fiscal n'empêchait à ce jour le projet de voir le jour.

**Solidaires Finances a insisté sur la situation de la DGFIP et sur l'absolue nécessité (déjà largement avérée depuis plusieurs années) de renforcer ses moyens et de faire une pause dans le mouvement infernal des restructurations.**





finances  
**Solidaires**

**RRRR!**

## Retenue à la source le leurre

SYNDICAT NATIONAL  
**Solidaires**  
Finances  
Publiques

DOUANES  
**Solidaires**

**Solidaires**  
CCRF & SCL

**Solidaires**  
**Sud**  
INSEE

**Sud** Centrale  
**Solidaires**

I.D.D.  
**Solidaires**

**La retenue à la source** : n'est pas une réforme fiscale. Elle n'a pas pour but de réduire les inégalités. Elle n'a pas pour but de réduire la fraude. C'est juste une autre façon de recouvrer l'impôt sur le revenu. Mais celle-ci n'est pas sans danger pour le contribuable et le budget de l'État.

**La retenue à la source** : ne vous dispensera pas de remplir une déclaration. Vous ferez l'avance. Les régularisations n'interviendront qu'une fois que vous aurez payé et après avoir rempli une déclaration qui s'avèrera plus complexes.

**La retenue à la source** : peut être considérée comme un autre mode de mensualisation ... obligatoire et non sans dangers.

**La retenue à la source** : ne permettra pas de mieux recouvrer l'IR. Le taux actuel est de 98,5%. Le risque est de voir ce taux baisser.

**La retenue à la source** : s'appliquera principalement aux salaires et aux pensions, contribuables qui de fait «bénéficient» de la pré-déclaration remplie.

**La retenue à la source** : permettra à votre employeur de connaître votre taux d'imposition et donc de savoir si vous avez d'autres sources de revenus. Elle permettra de savoir que votre conjoint(e) à un salaire plus important que le vôtre. Autant d'éléments qui peuvent peser lors d'une négociation sur votre carrière ou votre salaire. Autant d'éléments qui, également, ne préservent plus de la confidentialité d'informations sur votre vie privée (pacsé, marié avec une personne de même sexe, enfant handicapé, etc.).

**La retenue à la source** : créera un intermédiaire de plus dans la chaîne de paiement et donc de nouveaux risques de non-reversement à l'Etat comme c'est déjà le cas pour l'URSSAF, la TVA (pertes de rentrées fiscales).

**La retenue à la source :** ne permettra pas de faire des économies. Les employeurs réclameront une indemnisation ou des allègements de charges au titre de leurs frais supplémentaires de gestion. Quant aux banques au travers d'agences dédiées, ce sera la possibilité de frais, pénalités et d'agios supplémentaires avec le jeu des dates de valeurs.

**La retenue à la source :** ne permettra pas de supprimer des emplois aux finances publiques comme cela est escompté par les promoteurs du projet, à moins de dégrader encore davantage les conditions d'exercice des missions (fraude fiscale etc.) si, au prétexte de cette retenue à la source, on en supprimait. Il faudra toujours des agents pour calculer les taux, pour contrôler le reversement par les employeurs, traiter les régularisations sans oublier ceux pour lutter contre la fraude.

**La retenue à la source :** fera oublier aux contribuables qu'ils paient l'impôt. Combien connaissent aujourd'hui le montant de leurs cotisations sociales, le montant global de la TVA qu'ils paient à l'année... ? Plus l'impôt est non transparent, plus il est susceptible d'augmenter sans que son poids réel soit identifié.

**La retenue à la source :** avec la télédéclaration rendue obligatoire c'est la dépossession du contribuable, du citoyen de son rôle d'acteur responsable. C'est déresponsabiliser, le citoyen, pour mieux le duper sur les choix politiques qui le concernent au nom du «Payer simplement, nous ferons le reste».



Sous prétexte de pseudo simplicité et de pseudo réduction de la masse salariale, la retenue à la source n'est en fait qu'un alignement de plus sur l'Union Européenne qui vise à gommer toutes les spécificités fruits d'une histoire et de luttes sociales et à uniformiser les états membres.

Pour Solidaires Finances, l'urgence sociale et économique n'est pas de se lancer dans un nouveau mécano, mais bien de lutter contre la fraude fiscale en se donnant les moyens d'une véritable action publique et d'en maîtriser le recouvrement par les services de l'État.

[http://solidairesfinances.fr/gen/cp/dp/dp2015/150601\\_Dossier\\_RetenuelaSource.pdf](http://solidairesfinances.fr/gen/cp/dp/dp2015/150601_Dossier_RetenuelaSource.pdf)

### **Retenue à la source : faisons le point**

*Le porte parole du gouvernement a indiqué qu'il fallait aller vers la retenue à la source, mais sans donner davantage de précision. Nous reprenons ici notre communiqué de décembre 2014 qui faisait déjà le point sur le sujet.*

La retenue à la source refait une apparition dans le débat public, révélant ainsi l'absence totale de perspective en termes de réforme fiscale de fond.

La retenue à la source est vue par l'opinion et certains responsables politiques comme une simplification. En réalité, il n'en est rien : introduire une retenue à la source dans le système fiscal actuel serait au contraire complexe et coûteux, tant pour les contribuables que pour les entreprises et l'administration. Plusieurs éléments le démontrent.

Compte tenu des règles fiscales applicables (quotient conjugal et familial, niches fiscales), il est illusoire de penser que l'on pourra payer en année N l'intégralité de son impôt sur le revenu de l'année N.

Une retenue à la source ne serait- au mieux- qu'un système d'acompte privatisé (alors que le système actuel fonctionne bien et est reconnu comme l'un des plus performants au monde avec un taux de recouvrement de 98,5 %). En effet, l'impôt sur le revenu appréciant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre l'ensemble des revenus du ménage, la situation familiale et l'ensemble des charges ouvrant droit à déduction, un tel système nécessiterait inmanquablement une déclaration l'année qui suit et, par conséquent, une régularisation financière.

Il n'y aurait aucune valeur ajoutée au système actuel (rappelons que plus des trois quarts des contribuables sont mensualisés). Pire, la retenue à la source constituerait une charge de travail supplémentaire pour les entreprises, lesquelles se rémunéreraient pour l'accomplir, et ce au risque de réduire les recettes de l'État.

On peut certes envisager une retenue à la source qui soit variable à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la situation financière et personnelle des contribuables. Mais cela imposerait au contribuable, à l'administration et aux entreprises une gestion lourde consistant à calculer l'impôt en tenant compte des hausses et des baisses des revenus, des hausses et des baisses des charges ouvrant droit à réduction d'impôt et des variations dans la composition du foyer fiscal. On comprend vite qu'avec un tel système, il faudrait de toute urgence recruter des agents des finances publiques et des salariés dans les services comptables des entreprises. On comprend surtout qu'un tel système serait une complexification et non une simplification.

Contrairement aux affirmations de ceux qui pensent (en s'appuyant sur les exemples des autres pays qui disposent de systèmes de retenue à la source différents les uns des autres mais dont les systèmes fiscaux ne comportent pas de quotient familial ni autant de niches fiscales) que la retenue à la source serait une simplification pour les contribuables qui permettrait de plus de dégager des gains de productivité dans l'administration fiscale, la retenue à la source est l'exemple type de la fausse bonne idée.

